

(3236)

BRANCHE
Industries et services nautiques

SANS RAPPORT DE FORCE, LA GALÈRE N'EST PAS FINIE !

Lors de la commission paritaire du 19 février, la FIN nous a présenté ses propositions « d'augmentation » des salaires minima de branche pour 2025.

À voir les propositions de ceux qui sont les mieux payés dans nos entreprises, on peut en déduire que tous les salariés, et surtout les moins bien payés, qui sont les créateurs de richesse et qui rament le plus dans nos entreprises pour finir les fins de mois, sont bien assez payés, et ne méritent pas mieux que ce qu'ils ont !

En effet, ces chers patrons octroient généreusement :

- Entre 0,80 % et 0,98 % pour les coefficients 47 jusqu'aux cadres,
- 0,43 % pour les salariés au coefficient 42,
- Avec en prime un niveau 3 échelon 3 mieux payé qu'un échelon 4 niveau 1...
- Et le summum, un gros 0 € d'augmentation pour les salariés aux coefficients 35 et 38, qui restent au SMIC !

Les images valent mieux que des mots, voici leur mépris envers les créateurs de richesse :

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaires mini au 12/2024	Propositions FIN au 19/02/2025	soit %
I	1	35	1 801,80 €	1801,80 €	0,00
	2	38	1 818,59 €	1818,59 €	0,00
II	1	42	1 828,84 €	1 836,71 €	0,43
	2	47	1 840,04 €	1 855,13 €	0,82
	3	53	1 863,98 €	1 879,27 €	0,82
III	2	59	1 887,90 €	1 904,89 €	0,90
	1	66	1 915,80 €	1 933,04 €	0,90
	3	75	1 930,42 €	1 949,15 €	0,97
IV	1	66	1 923,87 €	1 942,72 €	0,98
	2	75	1 947,43 €	1 966,52 €	0,98
V	1	89	1 967,72 €	1 987,01 €	0,98
	2	115	2 063,37 €	2 083,59 €	0,98
VI	1	164	2 249,96 €	2 272,01 €	0,98
	2	220	2 446,07 €	2 470,05 €	0,98
VII	1		2 261,76 €	2 283,93 €	0,98
	2		2 468,51 €	2 492,70 €	0,98
	3		3 620,16 €	3 655,63 €	0,98
	4		5 037,67 €	5 087,04 €	0,98



(3236)

BRANCHE Industries et services nautiques

Face à ce mépris, la FNIC-CGT a, de nouveau, porté une grille des salaires mini, qui réponde aux besoins des salariés, qui reconnaisse la qualification, l'expérience, la technicité des métiers et la formation professionnelle.

Nous avons aussi soutenu qu'il faut revoir la grille des classifications de branche et avoir un pied de grille qui permet à chaque salarié de vivre et non de survivre, avec un salaire minimal de 2 400 € brut au coefficient 35 !

Une grille où il n'y a pas de barrière : la formation initiale, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions, avec un niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.

Afin d'avoir tous le même niveau d'information, nous avons demandé la mise en place d'un rapport de branche avec une partie sociale, comme la répartition des niveaux et échelons sur la masse salariale globale, et une partie économique avec les résultats globaux des entreprises et par taille, mais n'avons eu aucune réponse de la part de la FIN.

Les métiers des industries nautiques sont de plus en plus techniques et cette technicité s'acquiert par l'expérience, donc l'ancienneté. Par conséquent, quoi de plus légitime que de reconnaître celle-ci dès la première année en passant la prime d'ancienneté à 1 % par an, et ce jusqu'à 18 ans contre 15 ans actuellement.

Dans la même idée, pour attirer et fidéliser les jeunes salariés, cela passe par l'augmentation du nombre de jours pour enfant malade au-delà des 3 jours prévus dans la CCN. Des sujets que la FNIC-CGT demandera à mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 15 avril 2025.

SEUL UN RAPPORT DE FORCE DANS CHACUNE DE NOS ENTREPRISES PEUT CONTRAINDRE LES EMPLOYEURS À REVENIR AVEC DES PROPOSITIONS QUI RÉPONDENT À NOS REVENDICATIONS !

POUR DONNER DE LA FORCE À MES REVENDICATIONS,

J'ADHÈRE À LA CGT !



Nom ----- Prénom -----

Adresse -----

E-mail ----- Téléphone -----

Entreprise ----- CCN -----

Bulletin à renvoyer à la FNIC CGT - Case 429 - 93514 MONTREUIL Cedex -01.84.21.33.00 contact@fnic-cgt.fr